

## **Compte rendu du conseil municipal du 10 Septembre 2019**

**PRESENTS** : ROUX Evelyne Maire, DUBREUIL Olivia Adjointe, FAURE Xavier Adjoint, OTERO Xavier Adjoint, JEAN Sonia, LOPES Yveline, PINAULT Jean-Claude,

**Absents excusés** : CATARD Cyril donne pouvoir à Xavier OTERO, GUILLE Aude, COURARIE Geoffrey  
DESPLAT Jacky donne pouvoir à Jean-Claude PINAULT

**Secrétaire de séance** : DUBREUIL Olivia

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, fait l'appel.

Approbation du conseil municipal du 9 Juillet 2019

Madame le Maire demande le rajout de 3 délibérations

- Validation de la Charte « BIEN VIVRE A SAVIGNAC-LES-EGLISES
- Achat de terrain
- Encaissement d'un chèque pour vente de regain

Les membres du conseil acceptent le rajout des trois délibérations.

### **Ordre du Jour**

- Remboursement de facture
- SDE 24 : Mise en lumière de l'Eglise St Martin
- SDE 24 : Mise en lumière de la Chapelle St Christophe
- Projet d'aménagement de la place de l'Eglise
- Programme Amélia : attribution de subvention
- Création d'une régie
- Achat de matériel et ouverture de crédits
- Rapport 2018 du syndicat mixte des eaux de la Dordogne

### **REMBOURSEMENT DE FACTURE :**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion des cérémonies du 11 novembre une médaille sera remise à Monsieur HERPIN Daniel Président de la section locale « Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie »

Monsieur VADÉ a acquis celle-ci et l'a réglée directement aux Ets BACQUEVILLE par carte bancaire pour un montant de 61 €

Elle propose donc de lui rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à

VOIX                    POUR 9                    CONTRE 0                    ABSTENTION 0

- Décident de rembourser à la somme de 61 € à Monsieur VADÉ
- Imputent cette dépense au compte 6232 fêtes et cérémonies
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

## **SDE 24 MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE ST MARTIN**

Madame le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une mise en lumière et réfection de l'éclairage public autour de l'Eglise St Martin. Ces travaux doivent être effectués en même temps que les travaux de réfection de la place.

Un plan d'aménagement de la place est joint à la présente délibération établi par le cabinet Amplitude Paysages.

La commune de Savignac les Eglises est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du Syndicat des équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager des études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas où la commune de Savignac Les Eglises ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de la somme de 700 € pour frais de dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

**VOIX :            POUR :    9            CONTRE :    0            ABSTENTION :    0**

- Sollicitent le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement
- Décident de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
- Mandatent Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du dit syndicat.

## **SDE 24 MISE EN LUMIERE DE LA CHAPELLE ST CHRISTOPHE**

Madame le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une mise en lumière et réfection de l'éclairage public autour de la Chapelle St Christophe.

Un plan cadastral est joint à la présente délibération.

La commune de Savignac les Eglises est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du Syndicat des équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager des études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas où la commune de Savignac Les Eglises ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de la somme de 700 € pour frais de dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

**VOIX :            POUR : 9            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

- Sollicitent le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement
- Décident de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
- Mandatent Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du dit syndicat.

#### **PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été demandé au cabinet Amplitude Paysages (M. Chaillat et Mme Vigier) de faire une étude pour l'aménagement de la place de l'église.

Elle présente le projet aux élus. Madame le Maire précise que lors de la présentation aux riverains le 20 Août 2019 du passage de la rue de la Maréchalerie en sens unique, elle a aussi présenté le projet. Le dit projet n'a suscité aucune réserve de leur part.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal

- Décident de créer une commission de travail sur ce projet.
- Nomment Evelyne ROUX, Xavier OTERO, Jean-Claude PINAULT, Sonia JEAN, Yveline LOPES et Xavier FAURE, membres de cette commission pour travailler avec M. CHAILLAT du cabinet « Amplitude Paysages »
- Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision.

#### **PROGRAMME AMELIAS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

**Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.**

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à

**VOIX**                      **POUR : 9**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION 0**

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

**VU** la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 2 Octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

**DECIDE l'attribution d'une aide de : 1 095.00 € à une personne de la commune** pour la réalisation d'un programme de travaux sur son logement situé à Savignac-les-Eglises

**AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière d'engagement de la subvention ainsi que** tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

#### **CREATION D'UNE RÉGIE**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal

#### **DECIDE :**

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la collectivité de Savignac-les-Eglises

Article 2 - Cette régie est installée Place de l'Eglise 24420 Savignac-les-Eglises

Article 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants : amendes suite à verbalisation par agent assermenté.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- Chèques, numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches des recettes (P1RZ).

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par trimestre.

Article 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.

Article 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité.

Article 13 – Le Maire de Savignac-les-Eglises et le comptable public assignataire de Périgueux municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**VOIX :            POUR :    9                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0**

#### **ACHAT DE MATERIEL ET OUVERTURE DE CRÉDITS**

Madame le maire expose qu'il serait nécessaire d'acquérir un sèche linge pour l'école. La commune a aussi l'opportunité d'acquérir du matériel de cuisine provenant de la résidence plaisance.

Ces dépenses s'élèveraient à la somme de 1 900.00 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à

**VOIX :            POUR    9                            CONTRE    0                            ABSTENTION 0**

- Décident l'acquisition des matériels pré-cités
- Ouvrent les crédits en dépenses au 2188 et en recettes au 10226 à l'intérieur du programme achat de matériel 2017 106
- Mandatent Mme le Maire pour appliquer cette décision

#### **RAPPORT 2018 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE**

Madame le Maire expose que,

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le SMDE de la Dordogne

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**VOTE :            POUR :    9                            CONTRE :    0                            ABSTENTION :    0**

### **VALIDATION DE LA CHARTE « BIEN VIVRE A SAVIGNAC-LES-EGLISES**

Madame le Maire donne lecture de la charte « Bien Vivre à Savignac Les Eglises » établie en collaboration avec la direction de l'École Internationale de Management.

Cette charte a pour but de préciser les droits et les devoirs des étudiants situés sur la commune.

Elle sera signée par Le directeur et chaque étudiant.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à

**VOIX                    POUR    9                    CONTRE    0                    ABSTENTION    0**

- Approuvent les termes de la convention
- Mandatent Madame le Maire pour signer celle-ci

### **ACHAT DE TERRAIN**

Madame le Maire indique qu'il y aurait lieu d'acquérir une parcelle de terrain jouxtant l'école, situé section A numéro 1440. Ce terrain appartient à Madame SUDRIE Elisabeth

Elle a rencontré la propriétaire.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à

**VOIX                    POUR    9                    CONTRE    0                    ABSTENTION    0**

Décident l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 50 m<sup>2</sup> situé à Savignac-les-Eglises

Donnent mandat à Mme le Maire pour négocier le prix.

Prendent en charge les frais de géomètre et de notaire

Mandatent Madame le Maire pour appliquer cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

### **ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE POUR VENTE DE REGAIN**

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un administré a coupé le regain sur une parcelle appartenant à la commune et a réglé la somme de 50 € par chèque

Le Conseil après en avoir délibéré à :

**VOTE :                    POUR :            9                    CONTRE :    0                    ABSTENTION : 0**

Autorise Madame le maire à encaisser ce chèque.

### **INFORMATION DU MAIRE :**

Centenaire : Madame le Maire indique que le 22 septembre Mme LAVAUD Marie-Louise aura 100 ans. La commune lui offrira à cette occasion un bouquet de fleurs et un gâteau qui lui sera porté par elle-même accompagnée des membres du conseil, ainsi que M. OISEAU qui souhaite être présent.

Inaugurations : Celle de la boulangerie et des places aura lieu le 11 Octobre à partir de 11 heures.

Le 18 Octobre aura lieu celle de la boîte à livres avec les mécènes et enfin le 11 Novembre inauguration du monument aux morts rénovée et une remise de médaille.

Rentrée des classes 2019/2020 : le nombre d'enfants est de 78, des menus travaux ont été effectués au cours des vacances par les agents communaux, pas de problème. Création de 18 places de parking et déplacement des ALGECOS.

Restos du Cœurs : les travaux devraient être terminés pour le 1<sup>er</sup> Novembre 2019.

Le bulletin municipal sera prêt pour la fin du mois de septembre.

Voirie : un marquage partiel des places de la salle d'animation a été fait courant septembre.

Ecole : participation financière des communes : le dossier est toujours à l'étude en préfecture.

Il a été demandé à ce qu'une étude soit faite avec un spécialiste du patrimoine, pour la restauration de la vierge à la Chapelle St Christophe. Il sera nécessaire de monter un dossier de financement auprès de la DRAC. Il est indiqué qu'un tableau classé situé dans l'église St Martin a besoin aussi d'une restauration car il est classé au patrimoine protégé, Madame le Maire précise que déjà un dossier est à l'étude pour cette affaire. Mme LOPES se propose pour suivre ce dossier.

Manifestations à venir :

- 1) Concours de Pétanque mixte ouvert à tous le 13 Octobre
- 2) Randonnée et soirée Paëlla le 19 octobre pour OCTOBRE ROSE,
- 3) Le club de pétanque organise une soirée couscous le 26 octobre.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H00

Le Maire,

E.ROUX